

<p style="text-align: center;">Statuts des amicales d'étudiants de l'Université Saint-Joseph Note explicative concernant le mode de scrutin pour l'élection du bureau d'une amicale</p>

La compréhension des modes de scrutin en général nécessite une double classification :

1. La distinction entre scrutin uninominal et scrutin de liste :
 - a. Dans le scrutin uninominal, l'électeur est appelé à déposer dans l'urne un bulletin comportant un seul nom (les candidats peuvent être nombreux, mais un seul siège est à pourvoir).
 - b. Dans le scrutin de liste, l'électeur est appelé à déposer dans l'urne une liste comportant plusieurs noms car la circonscription électorale comporte un tel nombre de sièges à pourvoir.
2. La distinction entre scrutin majoritaire et scrutin à la représentation proportionnelle :
 - a. Le scrutin majoritaire peut fonctionner avec le scrutin uninominal ou le scrutin de liste. Dans le premier cas, le candidat qui a recueilli la majorité des voix emporte le siège à pourvoir, même si la majorité qu'il a obtenue est une majorité simple (ne dépassant pas la moitié des suffrages exprimés ou bulletins valables). Dans le deuxième cas, la liste qui a obtenu la majorité des voix, même si c'est la majorité simple, emporte tous les sièges à pourvoir, ne laissant aucun siège aux autres listes. On le voit : le scrutin majoritaire ne permet pas la représentation de toutes les tendances existant au sein de l'électorat.
 - b. Dans la représentation proportionnelle, chaque liste obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenues.

La représentation proportionnelle est inconciliable avec un scrutin uninominal. Pour fonctionner, il faut que les candidats se présentent en listes bloquées (sans panachage, c'est-à-dire sans possibilité pour l'électeur de voter pour des personnes figurant sur des listes différentes).

Dans un scrutin à la représentation proportionnelle, la répartition des sièges se fait en trois étapes :

1. Répartition des sièges selon le quotient électoral. Cette répartition laissant généralement des sièges non pourvus et des voix inutilisées ;
2. Répartition des sièges restants, selon la méthode du plus fort reste ou la méthode de la plus forte moyenne (la première étant adoptée dans les présents statuts) ;
3. Récapitulation : calcul pour chaque liste du total des sièges obtenus lors des opérations (1) et (2).

Composition du bureau

Le vote se fait désormais au niveau de l'institution et non plus par année d'étude (circonscription électorale élargie). Tous les étudiants d'une même institution votent pour tous les candidats de cette institution (faculté, institut ou école). En conséquence, l'institution est l'aire de compétition à l'intérieur de laquelle se jouent les règles du scrutin à la représentation proportionnelle pour l'élection du bureau.

Selon l'article 13 des statuts des amicales, le bureau est composé de représentants de l'assemblée générale. Le nombre de sièges du bureau est déterminé en fonction des effectifs paraissant sur les listes des électeurs de l'institution à la clôture des délais statutaires, selon la répartition suivante :

0 à 249 étudiants	9 sièges
250 à 499 étudiants	11 sièges
500 à 749 étudiants	13 sièges
750 à 999 étudiants	15 sièges
Plus de 1000 étudiants	17 sièges

Nonobstant ce qui précède, dans les centres régionaux où il y a plus d'une branche de formation, le bureau est composé de représentants, par branche de formation, des membres de l'assemblée générale, toutes années d'études confondues, à raison de :

- trois sièges par branche ayant 50 étudiants et plus
- deux sièges par branche ayant moins de 50 étudiants.

Répartition des sièges

Calcul du quotient électoral

(Article 28, alinéa a) Le quotient électoral pour chaque institution est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés pour l'institution par le nombre de sièges à pourvoir.

Répartition des sièges selon le quotient électoral

(Article 28, alinéa b) Le nombre de sièges qui revient à chaque liste est obtenu par la division du nombre de voix obtenu par la liste par le quotient électoral. Le siège ou les sièges éventuellement restants sont accordés à la liste qui a le plus fort reste par suite de la division.

De cette opération se dégage éventuellement une partie des sièges à pourvoir et des restes de voix inutilisées, qui vont servir, dans l'étape II, à l'attribution des sièges non pourvus.

Répartition des sièges restants selon la méthode du plus fort reste

Elle consiste à donner au fur et à mesure les sièges non pourvus aux listes qui ont les plus forts restes par suite de la division précédente.

Récapitulation

Calcul, pour chaque liste, du total des sièges qu'elle a obtenus lors des deux opérations précédentes.

Exemples pris à l'échelle d'une institution de l'USJ

→ Exemple 1

Hypothèses de départ

- Nombre d'électeurs de l'institution : 390
- Nombre de sièges à pourvoir (article 13) : 11
- Nombre de listes en compétition : 3
- Suffrages exprimés (bulletins de vote valables) : 370
- Voix obtenues :
 - Liste A : 180 voix
 - Liste B : 120 voix
 - Liste C : 70 voix

Calcul du quotient électoral

$$QE = \frac{\text{nombre des suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{370}{11} = 33.64$$

Répartition des sièges selon le quotient électoral

$$\text{Liste A} = \frac{180}{33.64} = 5 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste B} = \frac{120}{33.64} = 3 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste C} = \frac{70}{33.64} = 2 \text{ sièges}$$

Répartition des sièges restants selon la méthode du plus fort reste

- Un siège demeure non pourvu. Il est donné à la liste qui a le plus fort reste :
 - Liste A : reste 11.8 voix inutilisées (180-5*33.64)
 - Liste B : reste 19.8 voix inutilisées (120-3*33.64)
 - Liste C : reste 2.72 voix inutilisées (70-2*33.64)
- Le plus fort reste est celui de la liste B (19.8 voix) ; cette liste obtient donc le siège restant.

Récapitulatif

- Le nombre de sièges définitifs se présente comme suit :
 - Liste A : 5 sièges
 - Liste B : 4 sièges
 - Liste C : 2 sièges
-
-

→ Exemple 2

Hypothèses de départ

- Nombre d'électeurs de l'institution : 390
- Nombre de sièges à pourvoir (article 13) : 11
- Nombre de listes en compétition : 3
- Suffrages exprimés (bulletins de vote valables) : 370
- Voix obtenues :
 - Liste A : 200 voix
 - Liste B : 140 voix
 - Liste C : 30 voix

Calcul du quotient électoral

$$QE = \frac{\text{nombre des suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{370}{11} = 33.64$$

Répartition des sièges selon le quotient électoral

$$\text{Liste A} = \frac{200}{33.64} = 5 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste B} = \frac{140}{33.64} = 4 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste C} = \frac{30}{33.64} = 0 \text{ siège}$$

Répartition des sièges restants selon la méthode du plus fort reste

- Deux sièges demeurent non pourvus. Le premier est donné à la liste qui a le plus fort reste ; le deuxième est donné à la liste qui a le deuxième plus fort reste :
 - Liste A : reste 31.8 voix inutilisées (200-5*33.64)
 - Liste B : reste 5.44 voix inutilisées (140-4*33.64)
 - Liste C : reste 30 voix inutilisées (30-0*33.64)
- La liste A obtient le plus fort reste (31.8 voix) ; cette liste se voit attribuer le 1^{er} siège non pourvu.
- La liste C obtient le 2^{ème} plus fort reste (30 voix) ; cette liste se voit attribuer le 2^{ème} siège non pourvu.

Récapitulatif

- Le nombre de sièges définitifs se présente comme suit :
 - Liste A : 6 sièges
 - Liste B : 4 sièges
 - Liste C : 1 sièges
-
-

→ Exemple 3

Hypothèses de départ

- Nombre d'électeurs de l'institution : 275
- Nombre de sièges à pourvoir (article 13) : 11
- Nombre de listes en compétition : 2
- Suffrages exprimés (bulletins de vote valables) : 260
- Voix obtenues :
 - Liste A : 130 voix
 - Liste B : 130 voix

Calcul du quotient électoral

$$QE = \frac{\text{nombre des suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{260}{11} = 23.64$$

Répartition des sièges selon le quotient électoral

$$\text{Liste A} = \frac{130}{23.64} = 5 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste B} = \frac{130}{23.64} = 5 \text{ sièges}$$

Répartition des sièges restants selon la méthode du plus fort reste

- Un tirage au sort est fait pour déterminer la liste qui remportera le 11^{ème} siège.
- Le président sera celui qui a le plus grand nombre de votes préférentiels dans la liste qui a remporté le tirage au sort.
- Le vice-président sera celui qui le plus grand nombre de votes préférentiels dans l'autre liste.

Récapitulation

- Le nombre de sièges définitifs se présente comme suit :
 - Liste A : 6 sièges
 - Liste B : 5 sièges